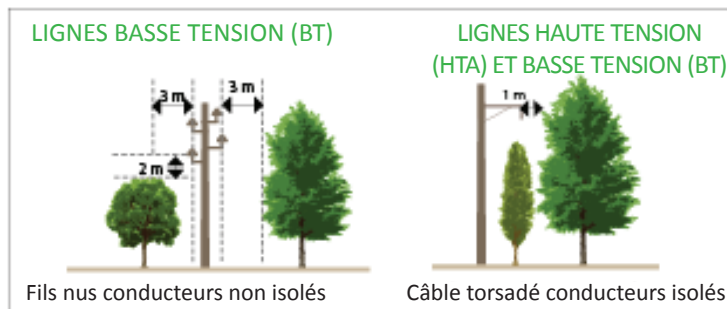
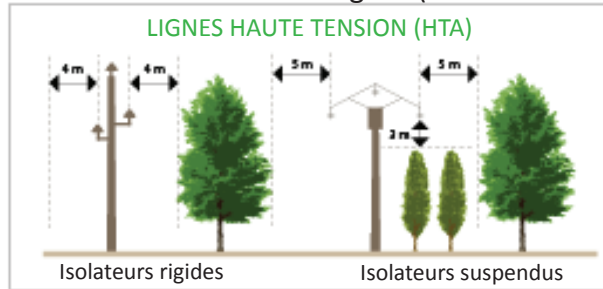


Distances de sécurité minimales après élagage

Attention : Les distances varient suivant le type de lignes.

Enedis demande que l'élagage soit réalisé en augmentant d'au moins un mètre les distances prévues à la construction des lignes (Norme NFC 11-201)



En cas de doute sur ces distances de sécurité, n'hésitez pas à nous contacter.

Les gestes indispensables pour ma sécurité

Il est vivement recommandé de :

- Ne pas s'approcher ou approcher un objet à moins de 3 mètres d'une ligne.
- Ne pas toucher les fils, même s'ils sont tombés à terre.
- Ne pas commencer l'élagage avant d'avoir reçu la réponse d'Enedis suite à votre déclaration de travaux.

Si vous repérez une situation dangereuse, contactez immédiatement le 09 726 750 + 2 chiffres du département*

*prix d'un appel local depuis un poste fixe

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Retrouvez-nous sur Internet



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

Conseils aux propriétaires d'arbres proches des lignes électriques

L'élagage en toute sécurité



Enedis Pays de la Loire - Crédits photos : Médiathèque Enedis - Juin 2016

L'élagage

une action indispensable

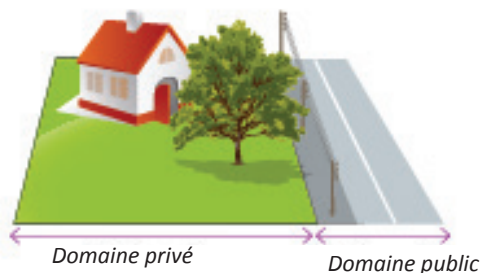
Les branches d'un arbre, situées à proximité d'une ligne électrique sous tension, peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre^{*1}.

Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves.

Il est donc nécessaire d'élaguer, ou de faire élaguer la végétation située à proximité des lignes électriques.

Qui est responsable ?

L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

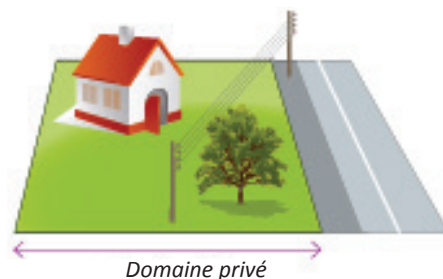


En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés et fossés).

Lorsque les branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, Enedis facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000€.

En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

L'élagage est à la charge d'Enedis



Lorsque le réseau électrique^{**} est sur votre propriété, Enedis assure l'élagage de la végétation située à proximité de la ligne pour assurer en permanence le respect des distances de sécurité^{*1}.

Au préalable, chaque propriétaire ou occupant est directement informé par l'élagueur, prestataire d'Enedis, de son intervention.



^{**} L'élagage d'un branchement incombe au propriétaire

L'élagage relève de la responsabilité

deux possibilités :

1 Je confie mon élagage à une entreprise spécialisée

Je demande à une entreprise spécialisée de réaliser les travaux. Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élagage en respectant les règles de sécurité du **Code du Travail**.

Selon les cas, des frais de mise hors tension ou de protection du réseau pourront être facturés par Enedis pour **garantir la sécurité des intervenants**.

2 J'effectue moi-même l'élagage

Je décide d'effectuer moi-même l'élagage. Je suis tenu de respecter la réglementation en vigueur notamment :

- Etablir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N°14434 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère www.service-public.fr), ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par Enedis dans sa réponse. Le cas échéant, j'aurai à supporter les frais de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par Enedis pour permettre l'élagage en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élagage selon la norme NFC11-201 (précisées au verso).

Le bon conseil

Elaguer régulièrement votre végétation

Une fois l'élagage de la végétation effectué, Enedis recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi, l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

^{*1} Arrêté interministériel du 17 mai 2001

^{*} A partir de 338,81€ TTC, prix en vigueur au 1^{er} août 2015